

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

deliberation :
N° 2014_24_6

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille quatorze , le mardi 04 février à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Seance ordinaire Salle du conseil, à , sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 14 Janvier 2014

Présents :

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean Pierre

**Objet : Prêt relais FCTVA :
extension de la mairie et
de la salle des fêtes**

Le Conseil Municipal vote la réalisation au Crédit Agricole Charente Périgord d'un emprunt d'un montant de **34 000,00 EUROS** destiné à financer les **travaux de nos bâtiments communaux**.

Cet emprunt aura une durée de totale de **24 mois**;

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due au Crédit Agricole Charente Périgord par suite de cet emprunt à capital différé suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables - **annuellement** au taux FIXE de 2,01%

Cet emprunt est assorti d'un frais de dossier d'un montant de **100,00 EUROS**.

Remboursement par anticipation sans frais.

M. LIOT Gérard, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accepter l'offre du Crédit Agricole Charente Périgord pour le prêt relais selon les éléments ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT